

Evolution dans la formation initiale des sages-femmes



Association
Nationale
des Sages-Femmes
Coordinatrices

SOMMAIRE

- Nouvel accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- Réalisation des activités d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et de sage-femme par les étudiants
- La 6^{ème} année

TRANSFORMATION ACCES ETUDES APRES MA SANTE 2022

NOUVEL ACCES / ENJEUX DE LA REFORME

- Ma Santé 2022 (juillet 2019)
- Transformer l'accès aux formations Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie (+ou- kinésithérapie)
 - Dès 2020-2021
 - Suppression numéris clausus → numéris apertus (nombre de professionnels de santé à former, **par université, pour une période de cinq ans**)
 - Remplacement de la PACES par 3 parcours de formation
 - L.AS (Licence Accès Santé)
 - PASS (Parcours Spécifique Accès Santé)
 - Formation conduisant à un DE d'auxiliaire médical
 - Pour diversifier le profil des étudiants recrutés et favoriser la réussite
 - Pour diminuer les risques psycho-sociaux / soutien psychologique / QVES

PASS / Parcours d'accès spécifique Santé

- Pour étudiants appétences scientifiques
- Sélection par parcours sup
- Obtention de 60 ECTS
 - ECTS Santé >30
 - ECTS mineure (SHS, Biologie, Chimie...)>10
 - Anglais
 - Projet professionnel / préparation aux oraux
- Ne peut être redoublé
- Ce n'est pas un double cursus

L.AS / Licence «accès santé»

- Permet d'obtenir une licence
- S'articule autour d'une majeure hors santé (Biologie, chimie, SHS...)
- Avec une mineure Santé >10 ECTS
- 60 ECTS validés pour prétendre candidater à l'accès MMOPK

PASS ou L.AS

- **IMPORTANT**

- Choix PASS / L.AS fonction des points forts de l'étudiant
- Projet alternatif si pas MMOP
- Pas de redoublement PASS / réussite de l'étudiant / licence pour tous

FORMATION AUXILIAIRE MEDICAL

- 60 ECTS validés
- Pas attendre la fin de la formation pour candidater
- Mais pas ouvert dans toutes les universités

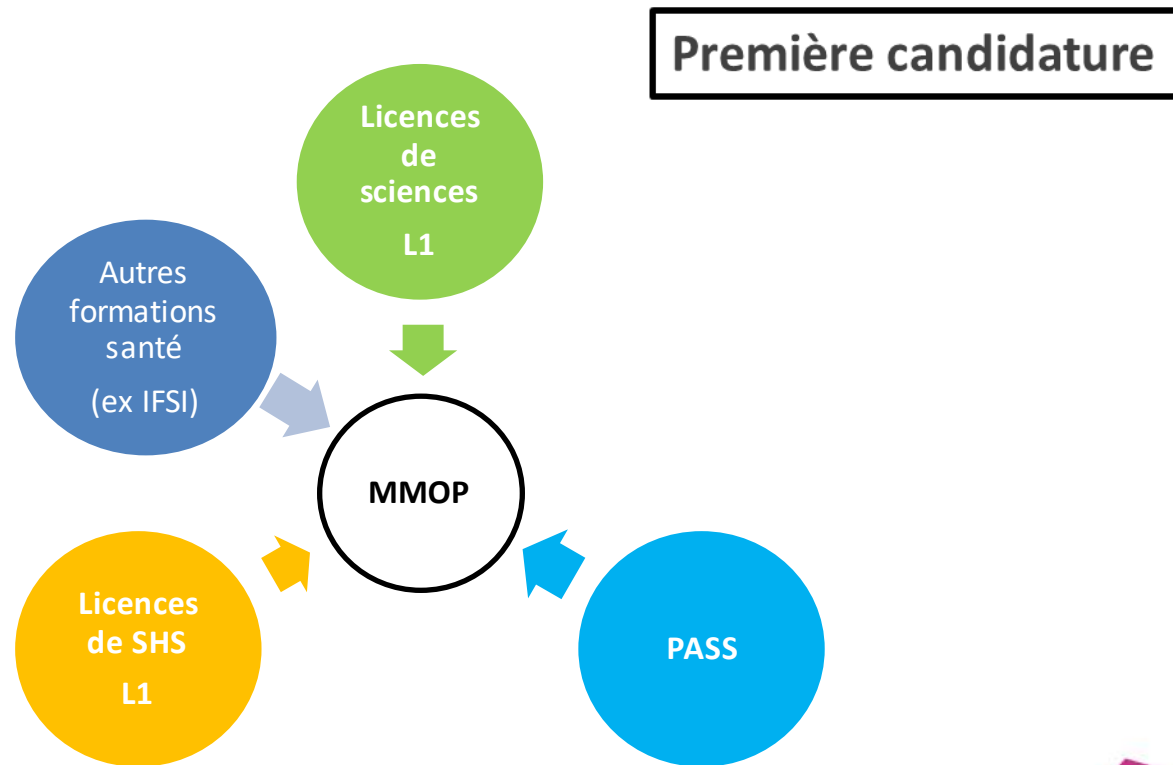
REUSSITE

- 2 chances pour un étudiant
- Validation de 60 ECTS chaque année
- Admission directe (au vu des notes)
- Admissibilité (2^{ème} groupe d'épreuves / oraux)
- Non admis en MMOP à la première tentative

REORIENTATION

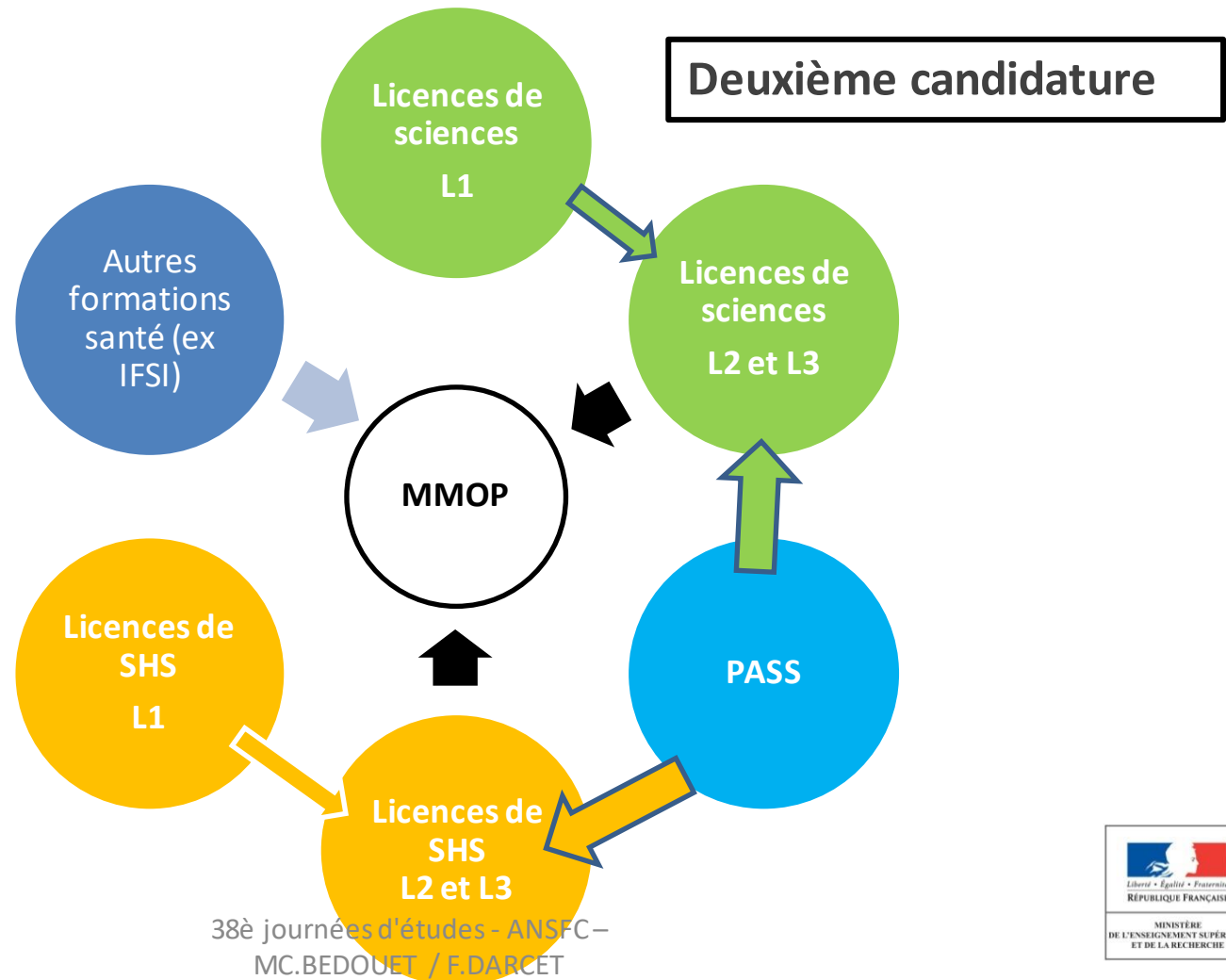
- Si pas admis en MMOP
- Après PASS
 - LAS en 2^{ème} année (validation 60 ECTS)
 - Licence de son choix (pas validation 60 ECTS)
- Après LAS
 - LAS en 2^{ème} année (validation 60 ECTS)
 - Licence de son choix (pas validation 60 ECTS)
- Toujours notion de validation de 60 ECTS chaque année

Modes d'accès aux filières MPOM



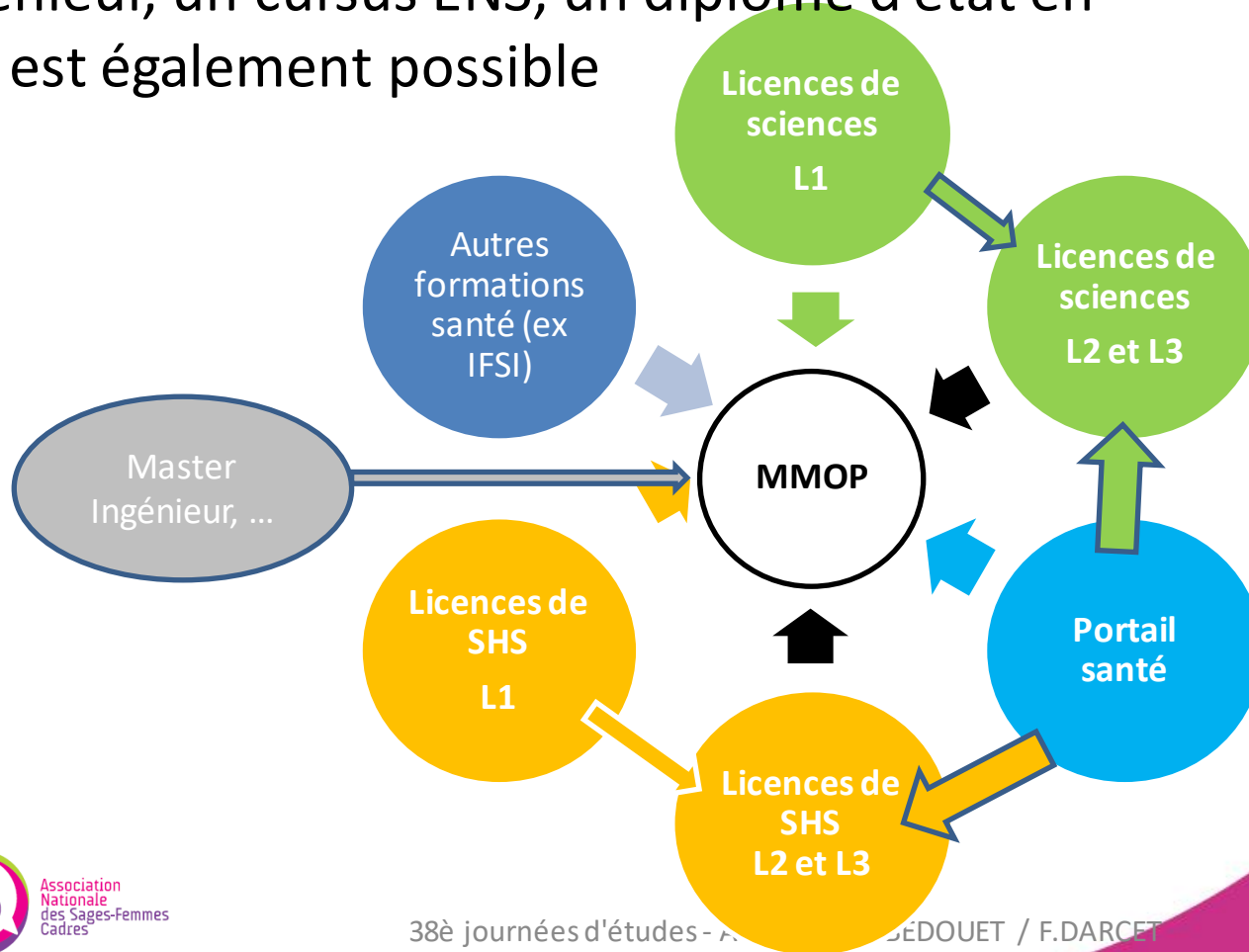
Modes d'accès aux filières MPOM

- Une deuxième possibilité de candidature
- Après acquisition de 60 ECTS supplémentaires



Autre Mode d'accès aux filières MPOM / Passerelle

Un accès tardif, après un master, un diplôme d'ingénieur, un cursus ENS, un diplôme d'état en santé est également possible



AUTRE MODE D'ACCES AUX FILIERES MPOM / Passerelle Tardive

- Texte : Arrêté du 24/03/2017 modifié relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme.
- Chaque université organise individuellement ses propres épreuves de recrutement.
- Dossier à déposer avant 15 mars
 - Sélection dossier
 - Épreuve orale
- Inscription possible dans une seule université.
- Admission en deuxième ou troisième année de formation selon décision du jury, composé de 8 membres max

Réalisation des activités d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et de sage-femme par les étudiants

Activité soignante en dehors du parcours de formation

Selon l'Arrêté du 3 février 2022

- Aide-soignante
 - Étudiant en Maïeutique SMA2 validée (idem médecine)
 - Dans équipe soignante composée au moins d'une IDE
- Auxiliaire de puériculture
 - Étudiant en Maïeutique SMA3 validée
 - Dans équipe soignante composée au moins d'une IDE

DE d'auxiliaire de puériculture

Selon l'Arrêté du 3 février 2022 / Selon l'Arrêté du 5 juillet 2022

- Délivré par préfet de région aux étudiants SF non diplômés
 - Admis en SMa4
 - Validation AFGSU niveau 2
 - Après 2 stages soit 7sem accueil pour jeunes enfants
- Les titulaires d'un DE de SF n'ayant pas exercé depuis plus de 3 ans, à leur demande
 - Validation AFGSU niveau 2
 - Après 2 stages soit 7sem accueil pour jeunes enfants

Etudiant de SMa 5 autorisé à remplacer

■ Remplacement SF par un étudiant

Les étudiants ayant validé l'ensemble des UE théoriques et cliniques de la SMa5 et qui n'ont pas validé le mémoire, peuvent être autorisés par le Conseil Départemental de l'Ordre des Sages-Femmes à exercer la profession de sage-femme en tant que remplaçant (décret 2014-1067 du 19 septembre 2014 relatif à l'exercice de la profession de sage-femme par des étudiants).

- Inscription universitaire obligatoire (certificat de scolarité année en cours)
- Autorisation renouvelée tous les 3 mois par le CO
- Pré-inscription à l'Ordre (formalité faite à l'école)
- Validation des enseignements cliniques et théoriques délivrée par l'école
- Vigilance pas plus de 3 inscriptions dans la même année de formation

La 6^{ème} année ??!!

L'ARLESIENNE



La 6^{ème} année

- Rapport IGAS-IGESR : rapport public reçu hier mais il n'y a rien de fait tant que cela n'est pas légiféré
- Madame PONCET MONGE a reçu différentes SF et instances de SF dans le cadre de la loi à propos de la formation des SF
- Pour information, le 19 octobre, de 16h30 à 20h30, deux propositions de loi seront discutées au Sénat dans une niche
 - Dans un premier temps, la proposition de loi constitutionnelle visant à protéger et à garantir le droit fondamental à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception.
 - Dans un deuxième temps, la proposition de loi visant à faire évoluer la formation de sage-femme.

La 6^{ème} année

- Modalités de création d'une sixième année de formation en sciences maïeutiques
- Signature du protocole d'accord du 22 novembre 2021 « Améliorer l'attractivité et les organisations de travail de la profession de sage-femme » Engagement de créer cette 6^{ème} année
- Compte tenu de ce diagnostic, la mission recommande que l'architecture globale du futur cursus de formation initiale en maïeutique réponde aux principes suivants :
 - Les enseignements théoriques devront mieux prendre en compte la diversité des compétences des sages-femmes et mieux équilibrer la physiologie et la pathologie
 - Les stages doivent occuper une place plus importante dans les études de maïeutique afin de renforcer la dimension clinique et opérationnelle de la formation
 - La sixième année doit être structurée en année de troisième cycle court
 - La construction du nouveau cursus doit reposer sur une approche par compétences et l'évaluation doit prendre davantage en compte la maîtrise clinique

La 6ème année

- La réussite de l'allongement des études à six ans nécessite que soient réunies plusieurs conditions :
 - Achever l'intégration universitaire de l'ensemble des écoles avant la mise en œuvre de la réforme
 - Prévoir le financement du surcoût supporté par l'assurance-maladie et les régions
 - Améliorer les conditions d'études et de travail des étudiantes, des encadrantes et des enseignantes
 - Articuler les missions des sages-femmes avec celles des médecins, pour un meilleur accès aux soins
 - Anticiper toutes les étapes de la mise en œuvre de la réforme
 - Mise en œuvre pour rentrée 2024

Merci de votre attention



REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Ma santé 2022 : LOI n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé.
- Décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- Transformer l'accès aux études de santé. Novembre 2019. Ministère des solidarités et de la santé, et ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Arrêté du 3 février 2022 relatif aux vacances des étudiants en santé pour la réalisation des activités d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ou des actes et activités d'infirmier, et à l'obtention du DE d'aide-soignant par les étudiants en santé non médicaux et du DE d'auxiliaire de puériculture par les étudiants sages-femmes
- Arrêté du 5 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 3 février 2022 relatif aux vacances des étudiants en santé pour la réalisation des activités d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.....
- Arrêté du 25 avril 2022 relatif à la mobilisation des étudiants et élèves en santé et étudiants des formations préparant à l'exercice des professions à usage de titre dans le cadre d'une crise sanitaire